



<b>Informations générales</b>	
<b>Nom(s) du produit</b>	APPETIZER CAPTIS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	LABORATOIRES GOËMAR SAS Parc Technopolitain Atalante CS 41908 35435 SAINT MALO CEDEX France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante - Concentré soluble à base de filtrat d'algues et d'éléments minéraux
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	642-2025.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1260061

La présente autorisation est valable dix ans à compter de la date de signature de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:  
  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

<b>Teneurs garanties retenues (sur produit brut)</b>	
<b>Paramètres déclarables</b>	<b>Teneur</b>
Matière sèche	10 %
Carbone organique	0,2 %
Manganèse (Mn) soluble dans l'eau	1 %
Zinc (Zn) soluble dans l'eau	1 %
Mannitol	0,7 g/L
pH	2,5

<b>Classification du produit</b>	
La classification retenue est la suivante :	
<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Toxicité aiguë par voie orale - Catégorie 4	H302 : Nocif en cas d'ingestion
Lésions oculaires graves - Catégorie 1	H318 : Provoque des lésions oculaires graves
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
<b>Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.</b>	



## Liste des cultures autorisées

### Utilisation en tant que matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / Stades d'application
Céréales à paille (blé)	0,5 L/ha	2/an	Pulvérisation foliaire	Entre le stade épi 1 cm et le stade 2 nœuds, puis entre le stade dernière feuille et le stade gonflement ou Entre le stade dernière feuille et le stade gonflement, puis au stade épiaison/floraison.
Céréales à paille (orge d'hiver)	0,5 L/ha	2/an		Entre le stade épi 1 cm et le stade 1 nœud, puis entre le stade 2 nœuds et le stade sortie des barbes.
Céréales à paille (orge de printemps)	0,5 L/ha	2/an		Entre le stade 3 feuilles et le stade épi 1 cm, puis entre le stade 2 nœuds et le stade dernière feuille pointante

## Conditions d'emploi du produit

### Stockage et manipulation du produit

Le titulaire de l'AMM recommande que les conditions/durées de stockage soient les suivantes :

« *Risque de présenter une formation de cristaux à basse température : ne pas entreposer à moins de -10°C.*

*Stable pour une durée minimale de 3 ans dans son bidon d'origine, non ouvert, dans des conditions normales de stockage ».*

Contient des oligo-éléments : à n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu.

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

#### ***Pour l'opérateur,***

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés en fonction du type et du classement du produit.

Il est de la responsabilité du titulaire de l'autorisation d'indiquer avec précision, tant pour l'utilisateur professionnel que pour l'utilisateur non professionnel, le type d'EPI requis en fonction des tâches à effectuer, ainsi que leur gestion (utilisation, nettoyage, stockage).

**Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.**